

Le risque routier professionnel en chiffres

Les accidents de la route lié au travail, c'est :

- 1 accident toutes les 10 minutes
- **56 390** personnes victimes dont :
 - **12 610** en mission (lorsque le salarié est sous l'autorité de l'employeur)
 - et **43 780** dans le cadre des accidents de trajet (entre le domicile ou le lieu de déjeuner et le travail)
- **12,3%** des accidents du travail et **35%** des accidents du travail mortels

Source : CNAM/MSA/ONISR



L'employeur s'assure à l'embauche et régulièrement au cours de l'exécution du contrat de travail que le personnel se déplaçant dans le cadre de sa «mission» dispose de son permis de conduire.

La perte du permis de conduire peut être un élément suspensif du contrat de travail voire un motif de licenciement sous certaines conditions.



Sensibilisation
au risque routier

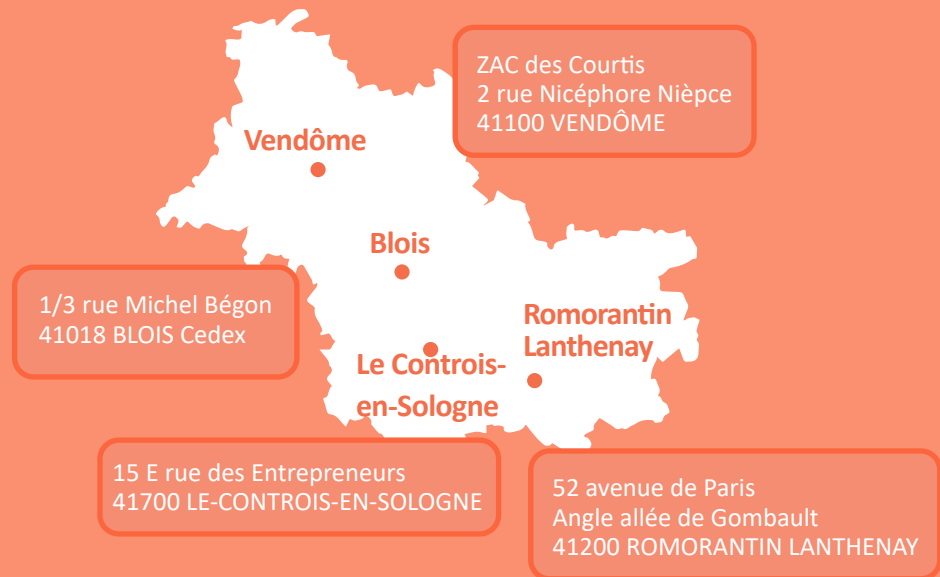


L'A.P.S.T. Loir-et-Cher propose à ses adhérents des actions de sensibilisation «sur mesure» auprès de leurs salariés.

Créée le 7 octobre 1947, l'A.P.S.T. Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DREETS, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment/travaux publics.



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention
et Santé au Travail



www.apst41.fr

A.P.S.T. Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41



Au volant,
je prends mon temps

Au volant, je prends mon temps

L'accident survenant à un salarié au cours d'un déplacement effectué dans le cadre de son activité professionnelle est considéré comme accident de mission. Il s'agit d'un accident de travail.

Avant de partir

1 J'organise mon déplacement

- Je choisis le véhicule le mieux adapté.
- Je prépare mon itinéraire.
- Je planifie un temps de déplacement suffisant en anticipant d'éventuelles difficultés de circulation.



2 Je contrôle

- L'état général du véhicule (pneumatiques, éclairages, rétroviseurs, vitres et pare-brise...).
- Le niveau du carburant.
- La réalisation des contrôles périodiques (vignette d'attestation, date de validité du contrôle technique).



3 Je charge correctement mon véhicule et veille à :

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

- ne pas obstruer le champ visuel,
- respecter le PTAC,
- si possible séparer la partie habitacle du conducteur de la partie du chargement,
- amarrer les charges et tout objet susceptible de se projeter en cas de freinage d'urgence.

Au volant

4 Je ne prends pas de risques inutiles

- Je ne mange pas, ne fume pas, ne me maquille pas... en conduisant.
- Je ne téléphone pas au volant.
- Je porte la ceinture de sécurité.
- Je respecte le code de la route.
- Je garde mon sang froid.



«Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent [...]»

Art.R.412-6 alinéa II du C. de la route

«L'usage du téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit [...]»

Art.R.412-6-1 du C. de la route

5 Je contrôle ma vitesse

Un non-respect des vitesses maximales autorisées entraîne :

- une distance d'arrêt accrue (distance de réaction + distance de freinage),
- une perte de contrôle du véhicule dans les courbes ou sur routes mouillées.



Sur une distance de 220 km, le gain de temps pour une vitesse de 140km/h au lieu de 130km/h n'est que de 7 minutes.

6 Je limite ma consommation d'alcool et ne consomme pas de produits stupéfiants

Le taux maximal d'alcoolémie est de :

- 0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré
- 0,2 g/l de sang ou 0,10 mg/l d'air expiré si vous avez un permis probatoire, êtes en situation d'apprentissage ou conduisez un véhicule de transport en commun.



Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcoolémie de 0,2 à 0,25 g/l de sang. Le même taux baisse de 0,10 à 0,15 g/l de sang par heure seulement.

Le taux d'alcool maximal est atteint :

- ¼ h après absorption à jeun
- 1h après absorption au cours d'un repas.



Le risque pour le conducteur d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par :

- 8,5 sous l'influence d'alcool
- 1,7 en cas de consommation de cannabis
- 14 en cas d'association alcool + cannabis



7 Lors de prise de médicaments

Même sous prescription médicale, je vérifie la compatibilité avec la conduite en prenant le temps de regarder les pictogrammes sur les emballages de médicaments. J'informe mon médecin traitant et/ou spécialiste, du métier que j'exerce.



8 Je fais contrôler régulièrement ma vue

Pour plus d'informations, contactez votre médecin du travail !